

Compte rendu du CTL du 25 novembre 2019 (2nde convocation)

Ce Comité Technique Local (CTL) s'est tenu sous la présidence de la Directrice Départementale.

I. Ponts naturels

La direction propose en ponts dits « naturels » les deux seuls jours offrant la possibilité d'un pont en 2020, à savoir :

- **vendredi 22 mai 2020**
- **lundi 13 juillet 2020**

	FO	SOLIDAIRES
POUR	4	1
CONTRE		
ABSTENTION		

FO vous rappelle qu'un jour de pont "naturel" doit être posé dans SIRHIUS en priorité la " journée d'autorisation d'absence exceptionnelle " pour ne pas risquer de la perdre, à défaut une récupération horaire, ou bien un jour de congé ou d'ARTT, ou encore un jour de CET.

Rappel de notre revendication : Le congrès F.O.-DGFIP exige l'octroi de 2 jours d'autorisation d'absence ministérielle par an au titre d'une harmonisation par le haut des pratiques antérieures en termes de jours comptables.

II. Aménagement des horaires d'ouverture au public dans le cadre de la généralisation de l'accueil personnalisé sur rendez-vous (APRDV)

La circulaire SRP 158-2014 du 22 octobre 2014 portant sur les horaires d'ouverture de l'accueil physique (guichet) des structures locales prévoit une amplitude horaire minimale d'ouverture des guichets des centres des Finances publiques. Cette amplitude horaire varie en fonction de l'importance de la ville dans laquelle est situé le centre :

- 24 heures réparties sur au moins 4 jours pour les communes de plus de 10 000 habitants;
- 16 heures pour les autres communes.

La note de service SRP 6-2019- 2019/02/9489 du 7 juin 2019 précise que la généralisation de l'APRDV constitue l'opportunité de faire évoluer la circulaire du 22 octobre 2014 sur les horaires d'ouverture au guichet.

La note prévoit notamment que, pour les SIP, les directions pourront désormais intégrer, au sein des enveloppes horaires d'ouverture du guichet, des plages d'accueil réservées de manière exclusive aux rendez-vous, dans la limite respectivement de 6 heures ou de 4 heures.

Elle précise que les services doivent rester ouverts à tous, un minimum de 18 heures et de 12 heures (selon que les services sont situés dans des communes de plus ou de moins de 10 000 habitants).

À compter du 1er janvier 2020, les horaires d'ouverture au public compte tenu des plages offertes exclusivement au RDV seront les suivants :

	lundi matin	lundi AM	mardi matin	mardi AM	mercredi matin	mercredi AM	jeudi matin	jeudi AM	vendredi matin	vendredi AM
SIP Chaumont	ouvert	RDV	ouvert	ouvert	ouvert	fermé	ouvert	RDV	ouvert	fermé
SIP St-Dizier	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	fermé	ouvert	RDV	ouvert	fermé
SIP Langres	ouvert	ouvert	ouvert	RDV	fermé	fermé	ouvert	ouvert	fermé	fermé
SIP Joinville	ouvert	RDV	ouvert	fermé	fermé	fermé	ouvert	fermé	ouvert	fermé

les plages sur RDV sont de 13h à 16h

La caisse au sein des CFP de Chaumont, St-Dizier, Langres et Joinville sera fermée pendant les demi-journées réservées à l'accueil exclusif sur RDV.

Les CFP de St-Dizier, Langres et Joinville fermeront leurs portes les demi-journées réservées à l'accueil exclusif sur RDV.

A l'heure de leur RDV, les usagers pourront joindre les services en téléphonant au numéro qui leur aura été communiqué au moment du contre-appel ou au moyen d'une sonnette dont l'installation sera testée.

S'agissant de la cité administrative, la fermeture de la porte n'est pas possible. Dans ce contexte, l'agent d'accueil, devra accueillir les usagers :

- qui se présentent pendant les plages d'accueil réservées au RDV :

~ Il accueillera les usagers qui auront RDV et prendra contact avec l'agent en charge du RDV.

~ Il devra expliquer aux usagers qui n'ont pas RDV qu'ils ne pourront être reçus sauf cas exceptionnels

qu'il devra être en mesure d'identifier. Il pourra également prendre RDV pour ces usagers auprès du

service concerné en respectant le délai de prise de RDV de 48h.

- qui se présentent pendant les plages de fermeture au public (Mercredi AM et Vendredi AM) :

~ Il devra rappeler aux usagers les horaires d'ouverture au public sans RDV et assurer la promotion de

l'accueil exclusif sur RDV et accorder des RDV si nécessaire.

- qui souhaitent effectuer un paiement auprès d'un service alors que la caisse est fermée (Lundi AM, Jeudi AM, Mercredi AM et Vendredi AM) :

~ si l'utilisateur souhaite payer par chèque : l'utilisateur aura à sa disposition une boîte aux lettres réservée aux paiements qui sera installée dans l'espace accueil. L'utilisateur disposera d'une

enveloppe sur laquelle il indiquera le service concerné et glissera l'enveloppe dans la boîte. La boîte sera relevée à la fin de chaque demi-journée par l'agent d'accueil qui fera parvenir les enveloppes aux différents services.

~ si l'utilisateur souhaite payer par carte bancaire : l'agent d'accueil devra lui recommander de procéder à un virement ou un paiement en ligne. Il ne faudra en aucun cas orienter l'utilisateur vers la caisse qui sera fermée. Cette recommandation concerne l'ensemble des CFP.

~ S'agissant du SPFE, pour assurer l'accueil de dépôt qui devient la norme dans le cadre des nouvelles orientations nationales de l'enregistrement, une boîte aux lettres sera installée au sein de l'espace accueil.

Les SIE mettront en œuvre, dès le mois de novembre 2019, un accueil exclusif sur RDV : l'objectif étant que cette nouvelle organisation soit aboutie au 1er janvier 2020. Ils accompagneront les usagers dans l'utilisation de cette nouvelle offre de services. Les mois de novembre et décembre constitueront une période transitoire qui sera mise à profit pour assurer la promotion de l'accueil exclusif sur RDV.

La direction ajoute que l'APRDV fonctionne déjà très bien.

FO précise tout de même que la prise de RDV sur internet n'est pas du tout probante et que la principale source de prise de RDV reste l'appel téléphonique à l'agent.

FO s'inquiète de la généralisation de l'APRDV à l'heure où notre réseau vit un période extrêmement difficile.

FO ajoute que cette nouvelle réduction des horaires d'ouverture au public est encore un recul du service public et un nouveau moyen de « désintoxiquer » les usagers de l'accueil.

FO évoque également l'ouverture de l'accueil sur RDV à partir de 13h contraignant les agents en charge de l'accueil à être obligatoirement présent sur cette plage pourtant variable. FO ajoute que la mise en œuvre de ce dispositif, notamment, à la cité administrative va apporter de nouvelles contraintes au collègue en charge de l'accueil primaire.

FO s'insurge contre de la fermeture des caisses des CFP, les demies journées réservées à l'APRDV, restreignant encore une fois l'accueil de proximité des usagers.

	FO	SOLIDAIRES
POUR		
CONTRE	4	1
ABSTENTION		

III. Point immobilier

La direction fait un point sur les travaux qui seront mis en œuvre dans les futurs locaux de la rue de Lorraine à Chaumont.

Le déménagement est envisagé avant l'été 2020.

FO s'est passé de commentaire au sujet de ce déménagement qui semble complètement décalé au regard de la réforme qui nous attend.

IV. Questions diverses

- Problématique de l'ouverture de la DDFIP en l'absence du gardien concierge ; la direction réfléchit à une solution sachant que dans les nouveaux locaux, tous les agents auront une clé pour accéder au bâtiment.

FO s'inquiète quand même pour les 6 prochains mois.

- A la demande de FO , un bilan sur le télétravail est fait. Même si ce bilan fera l'objet d'un point de l'ordre du jour d'un prochain Comité Technique, les premiers éléments apportés sont :

16 agents ont demandé à bénéficier du télétravail, 4 refus ont été prononcés en corrélation avec l'avis du chef de service.

12 agents ont bénéficié du télétravail (onze à raison d'une journée par semaine et un, deux journées).

Sont concernés 2 A+, 1 A et 9 B et C affectés en direction, SIP, trésoreries, CDIF et PUC.

2 agents bénéficient du télétravail pour raison de santé.

Un effort de réorganisation des services concernés est nécessaire. La reconduction se fera automatiquement pour les télétravailleurs qui le souhaitent et avec accord de leur chef de service.

La direction précise que le plafond de 10 % a disparu. Cependant, le télétravail ne pourra pas être accepté pour tous faute de matériel suffisant.

FO a souhaité préciser que ce dispositif, même s'il répond à des problématiques personnels des agents, met souvent en difficulté les services notamment en matière d'accueil du public et d'organisation.

Les représentants FO-DGFiP en CTL

TITULAIRES

Julie Ludwig, Matthieu Testart, Rachel Sugneau, Guy Zimmerlin

N'HÉSITÉZ PAS À APPELER POUR FAIRE REMONTER VOS PROBLÈMES OU DEMANDER DES PRÉCISIONS.